



PIÈCE : LAW_0003_FR

Titre	Droit romain, Les Douze Tables
Sous-titre	perpetua mulierum tutela (Tutelle perpétuelle des femmes)
Auteur	Inconnu
Date / Période historique	Antiquité : vers 450 av. J.-C.
Thème(s)	Rôles de genre et patriarcat
Type	Texte juridique
Langue	FR

Extrait

« Les femmes, même si elles ont atteint l'âge adulte, seront placées sous tutelle en raison de leur légèreté d'esprit¹... ».

¹ À quelques exceptions près, les femmes romaines étaient légalement soumises à une forme d'autorité masculine (père, mari, tuteur ou gardien désigné par un tribunal) tout au long de leur vie.



Cofinancé par
l'Union européenne

Numéro de projet :
2024-2-FR01-KA210-SCH-000295678

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.